

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 36, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

409-12-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 11 décembre 2023, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

410-12-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 est accepté sans modifications.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

411-12-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de :

- l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023,
- l'assemblée ordinaire tenue le 13 novembre 2023,
- absence de quorum de l'assemblée extraordinaire du 29 novembre 2023, ajournée au 1^{er} décembre 2023,
- l'assemblée extraordinaire du 1^{er} décembre 2023,

sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 39.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 54.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

412-12-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

413-12-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

414-12-23 NOMINATION / DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM / MARIE-CLAUDE SÉNÉCHAL

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'importance du rôle de directeur/directrice général(e) est de premier ordre au sein d'une administration municipale;

Attendu que plusieurs chantiers sont en cours et que la continuité de ceux-ci est essentielle pour livrer la vision de l'actuel conseil municipal;

Attendu que M. Tremblay est appelé à relever de nouveaux défis professionnels;

Attendu que Mme Sénéchal occupe la fonction de directrice générale adjointe depuis le 4 octobre 2021;

Attendu que Mme Sénéchal est, depuis cette date, appelée à maîtriser l'ensemble des dossiers en cours à la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville :

- nomme Mme Marie-Claude Sénéchal directrice générale par intérim pour une durée de six mois,
- qu'à l'intérieur de ce délai de six mois, deux évaluations de performance soient menées : la première après trois mois et la seconde à la fin de cette période de six mois,
- qu'un accompagnement professionnel, de type coaching, soit offert à Mme Sénéchal dès son entrée en fonction afin de lui fournir tous les outils requis dans la réalisation de son mandat.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

415-12-23 EMBAUCHE / DIRECTEUR / DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / M. SYLVAIN RENAUD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, suite au départ d'un employé, le conseil municipal a procédé à l'embauche de M. Sylvain Renaud à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim, poste-cadre, lors de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2023, et ce, rétroactivement au 9 mai 2023;

Attendu que M. Sylvain Renaud répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, ainsi qu'en vertu de la Politique des conditions des cadres en vigueur;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche contractuelle de M. Sylvain Renaud, pour une période d'un an débutant au 11 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche contractuelle de M. Sylvain Renaud au poste de directeur à la Direction de la prévention et de la sécurité incendie pour une période d'un an, selon le contrat intervenu entre celui-ci et la Ville, ainsi qu'en vertu de la Politique des conditions des cadres en vigueur.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

416-12-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2021 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal et sur la période de questions dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 7 décembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

417-12-23 ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO 163-03-22 / LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL / RÉSOLUTION

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 163-03-22 intitulée « Lieu pour la tenue des séances extraordinaires du conseil municipal / Résolution », adoptée le 21 mars 2022, n'est plus appliquée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et son administration;

Attendu que la Ville désire que les séances du conseil municipal se tiennent à l'hôtel de ville à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'il était avant l'adoption de la résolution numéro 163-03-22;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la présente résolution abroge toute autre résolution incompatible avec la présente, et plus spécifiquement la résolution portant le numéro 163-03-22 statuant que la salle du conseil se situait à la Salle L'Opale.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

418-12-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGL. DÉCRÉTANT IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS POUR FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT 2024

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2024 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 décembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

419-12-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 décembre 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

420-12-23 ADOPTION RÈGL. NO 769-2023 MODIF. RÈGL. NO 690-2021 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE S-L-L

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 769-2023 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

421-12-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs sont des éléments essentiels pour assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans les activités municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire modifier son règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs afin de refléter les meilleures pratiques et renforcer celles qui ont été mises en place récemment;

Attendu que ledit règlement modifiera le règlement numéro 758-2023 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 770-2023 soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

422-12-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par entente, le Service de la prévention et de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre ses services en matière de sécurité incendie à la municipalité de Saint-Roch-Ouest depuis 2010;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a récemment discuté avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides en lien avec le renouvellement de l'entente intermunicipale concernant les services en matière de protection incendie;

Attendu que la nouvelle entente a été soumise au conseil;

Attendu que dans la nouvelle entente, proposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, il y aura le paiement de la quote-part au montant de 26 598,14 \$ pour 2024, qui sera majorée dans les années subséquentes selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

Attendu que lors d'assistance demandée, que l'appel soit fondé ou non, il y aura augmentation au niveau des coûts d'opération, des bénéfices marginaux et des frais d'administration;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la nouvelle entente entérinée par la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, pour une période initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

423-12-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE REPENTIGNY

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie avec la Ville de Repentigny.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

424-12-23 REMBOURSEMENT DU PRÊT CUEC DE LA SALLE L'OPALE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Salle L'Opale, suite à sa demande, a reçu de la subvention CUEC du gouvernement fédéral un montant de 60 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Salle L'Opale a jusqu'au 18 janvier 2024 pour bénéficier d'un montant de 20 000 \$, c'est-à-dire rembourser 40 000 \$ sur la somme totale de 60 000 \$ emprunté à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

Attendu que, faute de rembourser ledit prêt, la somme totale sera demandée par le gouvernement fédéral portant un taux d'intérêt de 5 % et remboursable d'ici le 31 décembre 2026;

Attendu que la Salle L'Opale sera bientôt une entité de la Ville;

Attendu qu'il est avantageux pour la Ville de profiter de cette subvention via la radiation du prêt restant de 20 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention spéciale, prise à même le surplus de la Ville, afin de rembourser un montant de 40 000 \$ sur le prêt consenti à la Salle L'Opale par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et profiter de la radiation du restant du prêt, soit d'un montant de 20 000 \$.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

425-12-23 REMBOURSEMENT DU PRÊT CUEC DU CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES INC.

Madame Isabelle Auger se retire des délibérations puisqu'elle est membre citoyenne du conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc., suite à sa demande, a reçu de la subvention CUEC du gouvernement fédéral un montant de 60 000 \$;

Attendu que le Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc. a jusqu'au 18 janvier 2024 pour bénéficier d'un montant de 20 000 \$, c'est-à-dire rembourser 40 000 \$ sur la somme totale de 60 000 \$ emprunté à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

Attendu que, faute de rembourser ledit prêt, la somme totale sera demandée par le gouvernement fédéral portant un taux d'intérêt de 5 % et remboursable d'ici le 31 décembre 2026;

Attendu que le Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc. sera bientôt une entité de la Ville;

Attendu qu'il est avantageux pour la Ville de profiter de cette subvention via la radiation du prêt restant de 20 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention spéciale, prise à même le surplus de la Ville, afin de rembourser un montant de 40 000 \$ sur le prêt consenti au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc. par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et profiter de la radiation du restant du prêt, soit d'un montant de 20 000 \$.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

426-12-23 ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LE PRÊT TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) travaille sur un projet de construction d'une école secondaire permanente de mille élèves sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, devant ouvrir ses portes dans environ cinq ans;

Attendu que le besoin de classes secondaires est actuellement criant pour la jeune clientèle de Saint-Lin-Laurentides et que tant la Ville que le CSSS cherchent une solution transitoire pour répondre à ce besoin;

Attendu que, suite à plusieurs échanges avec l'équipe municipale, le CSSS propose d'aménager une école secondaire modulaire de 18 classes pouvant accueillir 550 élèves, avec un début des travaux à l'automne 2024 et une ouverture prévue à la rentrée 2025, ces bâtiments modulaires étant installés sur pieux et ayant une durée de vie d'environ dix ans;

Attendu que plusieurs sites ont été évalués pour permettre un déploiement rapide de cette école transitoire, et qu'après analyse, le site le plus avantageux s'avère être la portion de terrain vacante située derrière la Salle L'Opale, permettant la mutualisation des plateaux sportifs du parc Ovila-Bernier, de la Salle L'Opale et du Centre sportif, situés à proximité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides établit une entente de principe sur le prêt temporaire de la portion de terrain située derrière la Salle L'Opale pour y établir une école secondaire temporaire;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à négocier les détails d'une entente avec le Centre de services scolaires des Samares, et à soumettre cette entente au conseil municipal pour approbation ultérieure.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

427-12-23 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL AU TRAVAIL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service des ressources humaines de la Ville doit réviser sa Politique pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail pour répondre aux normes légales;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique pour contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail déposée par la cheffe des ressources humaines, et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

428-12-23 DÉPÔT / PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil le Plan directeur des parcs et espaces verts.

429-12-23 DÉPÔT / ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) / ADHÉSION 2024

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil l'adhésion pour l'année 2024 de la Ville auprès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

430-12-23 DÉPÔT / ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC (ARAQ) / ADHÉSION 2024

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil l'adhésion pour l'année 2024 de la Ville auprès de l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ).

431-12-23 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES CITOYENS AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant forfaitaire de 2 200 \$ est affecté à nos précieux bénévoles qui donnent de leur temps pour la bibliothèque municipale de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023;

Attendu qu'il y a eu trois bénévoles et près de 545 heures de bénévolat pour l'année 2023;

Attendu que les certificats de fonds disponibles BI-230135, BI-230136 et BI-230139 ont été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité qu'un montant global de 2 200 \$ soit versé aux bénévoles à titre de remerciement.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

432-12-23 APPUI / DÉPÔT / DEMANDE COLLECTIVE DE FINANCEMENT AU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS / PROGRAMME SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA – VOLET SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS (VOLET 2) / MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités / villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

Attendu que la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville souhaiterait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

Attendu que les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- de confirmer la participation de la Ville à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de Montcalm de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC,
- d'appuyer la MRC de Montcalm dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2).

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

433-12-23 ANNULATION DU REMBOURSEMENT DU DÉPÔT CONCERNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION, LE REMPLISSAGE D'UNE PISCINE PAR CAMION-CITERNE ET DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en supplément du coût d'un permis de construction, un dépôt de garantie de 800,00 \$ est exigé pour tout nouveau bâtiment principal;

Attendu que ce dépôt est remboursé à la fin des travaux sur présentation du certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre;

Attendu qu'en supplément du coût d'un permis de construction d'une installation septique, un dépôt de garantie de 800,00 \$ est exigé;

Attendu que ce dépôt est remboursé à la fin des travaux sur présentation du document de conformité de l'installation produit par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Attendu qu'en supplément du coût d'un permis pour l'installation d'une piscine dont la propriété est branchée au réseau d'aqueduc, un dépôt de garantie de 600,00 \$ ou 900,00 \$ est exigé;

Attendu que ce dépôt est remboursé sur présentation d'une preuve de remplissage de la piscine par citerne;

Attendu qu'en supplément du coût d'un permis de construction ou de rénovation, un dépôt de garantie de 150,00 \$ ou 250,00 \$ est exigé et remis une fois les travaux de revêtement extérieur terminés;

Attendu que plusieurs documents requis n'ont pas été déposés à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et, de ce fait, les dépôts n'ont pas été remis aux requérants;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'annuler le remboursement des dépôts sur les reçus suivants pour les années 2021-2022 au montant total de 29 800,00 \$, lequel sera remis au fonds général (ou le fonds réservé aux parcs et espaces verts) :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

# DEMANDES	# DE REÇU	MONTANT DU DÉPÔT	ADRESSES
2020-00345	212052	800,00 \$	45, RUE CLAIRE
2021-00006	229200	800,00 \$	70-72, CÔTE SAINT-AMBROISE
2021-00055	234533	800,00 \$	463, RUE JOSÉE
2021-00209	234769	800,00 \$	1986-1988, RUE DES CÈDRES
2021-00212	234771	800,00 \$	1036, RUE ST-LAURENT
2021-00206	235000	800,00 \$	1978, RUE DÉGARIE
2021-00294	235005	800,00 \$	29, RUE CLARA
2021-00342	235101	800,00 \$	35-37, RUE LUCIE
2021-00416	236751	800,00 \$	463, RUE BREL
2021-00625	242124	800,00 \$	1040, RUE SAINT-LAURENT
2021-00947	247989	800,00 \$	576, RUE CLOVIS
2021-00966	251442	800,00 \$	3, RUE LINE
2021-00903	251662	800,00 \$	1464, ROUTE 335
2022-00068	255339	800,00 \$	142, RUE XAVIER
2022-00080	257392	800,00 \$	117, RUE MONTCLAIR
2022-00062	258072	800,00 \$	52-54, RUE DU COMMERCE
2022-00272	262746	800,00 \$	465-467, RUE BRADETTE
2022-00488	268935	800,00 \$	7, RUE LINE
2022-00434	269899	800,00 \$	121, RUE MONTREUIL
2022-00761	273155	800,00 \$	511, RUE NICOLE
	TOTAL	16 000,00 \$	

REVÊTEMENTS EXTÉRIEUR

# DEMANDES	# DE REÇU	MONTANT DU DÉPÔT	ADRESSES
2018-00813	847980	250,00 \$	389-391, PLACE CHRISTINE
2018-00839	849085	150,00 \$	305-307, CROISSANT DU SAPHIR
2019-00204	908907	150,00 \$	859, 12E AVENUE
2020-00194	208235	250,00 \$	68, RUE DU CLAIRON
2020-00622	214168	150,00 \$	10, RUE CLAUDETTE
2020-00624	214176	150,00 \$	1750, RANG DOUBLE
2020-00713	217524	150,00 \$	638, RANG SAINTE-HENRIETTE
2020-00749	218074	150,00 \$	100, RUE BELLERIVE
2020-00885	219179	150,00 \$	525, RUE RODOLPHE-DUGUAY
2020-01135	225301	150,00 \$	585-587, RUE LEBLANC
2020-01182	226106	250,00 \$	1945, CÔTE JOSEPH
2021-00248	234458	250,00 \$	244, RUE DE LA FRUITIÈRE
2021-00378	235277	250,00 \$	558-560, RUE DES MOISSONS
2021-00709	241605	250,00 \$	519-521, RUE RODOLPHE-DUGUAY
2021-00804	245900	250,00 \$	1893, RANG DE LA RIVIÈRE NORD
2021-00955	251969	150,00 \$	266, RUE ALEXANDRE
	TOTAL	3 100,00 \$	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

REPLISSAGE DE PISCINE

# DEMANDES	# DE REÇU	MONTANT DU DÉPÔT	ADRESSES
2021-00897	247396	300,00 \$	420, RUE JEAN-DALLAIRE
2021-01020	251830	300,00 \$	303, RUE MADELEINE
2022-00024	254742	300,00 \$	981, 12E AVENUE
2022-00306	263042	300,00 \$	294, RUE MYLÈNE
2023-00028	290366	600,00 \$	282, RUE MYLÈNE
2023-00209	295725	900,00 \$	499, AVENUE VILLENEUVE
	TOTAL	2 700,00 \$	

CERTIFICAT DE LOCALISATION

# DEMANDES	# DE REÇU	MONTANT DU DÉPÔT	ADRESSES
2020-01183	226170	800,00 \$	427, RUE BRUNELLE
2021-00005	229197	800,00 \$	70-72, CÔTE SAINT-AMBROISE
2021-00054	234535	800,00 \$	463, RUE JOSÉE
2021-00200	234596	800,00 \$	451, RUE BRUNELLE
2021-00427	236242	800,00 \$	1681, RANG DOUBLE
2021-00251	234600	800,00 \$	1635, CHEMIN COCHRANE
2021-00734	242480	800,00 \$	2007, RUE LABONTÉ
2021-00712	242824	800,00 \$	5, RUE CLOUTIER
2021-00946	247988	800,00 \$	576, RUE CLOVIS
2021-00986	252623	800,00 \$	803, RUE SAINT-ISIDORE
	TOTAL	8 000,00 \$	

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

434-12-23 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) / 2019-2024 / VERSION NUMÉRO 4

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personnes, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme;
- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

435-12-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS PHASES 1 ET 2 / CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STEP / GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX / ENGLOBE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une nouvelle usine (STEP) et que celle-ci devra rencontrer les nouvelles normes en y intégrant de nouvelles technologies;

Attendu que, préalablement à la construction de la nouvelle STEP, la Ville doit réaliser une étude géotechnique qui comprend des forages sur le nouvel emplacement, la prise d'échantillons de sédiments, l'échantillonnage d'un puits d'observation pour l'eau souterraine et le sondage du roc;

Attendu que la Ville doit aussi réaliser une étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2 sur le site de la nouvelle STEP, du nouveau chemin projeté et du nouvel émissaire;

Attendu que ces études sont nécessaires afin de préciser la composition du sol et du sous-sol, de fournir des renseignements techniques nécessaires à la préparation des plans et devis, de déterminer les risques potentiels et les recommandations pour les minimiser et pour se conformer à la réglementation environnementale;

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées et ont été reçues jusqu'à 15 heures le 8 décembre 2023 et que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
ENGLOBE	75 542,82 \$
LABO Montérégie	98 177,15 \$
DEC ENVIRO	99 101, 55 \$
Solmatech	104 058,71 \$
Laboratoire GS	114 066,70 \$

Attendu que les soumissions sont conformes au devis et que le montant du plus bas soumissionnaire est de 75 542,82 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230257 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le mandat d'une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2 à la compagnie ENGLOBE pour un montant de 75 542,82 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 735-2022.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

436-12-23 DÉNEIGEMENT 2023-2024 / BORNES-FONTAINES (SECTEUR SUD) / DANIEL DUQUETTE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les bornes-fontaines du secteur sud doivent être déneigées et entretenues pour la période hivernale 2023-2024;

Attendu que la Ville a sollicité et reçu de la compagnie Daniel Duquette une soumission relative au déneigement des bornes-fontaines du secteur sud;

Attendu que la compagnie Daniel Duquette devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde le contrat de déneigement des bornes-fontaines du secteur sud à la compagnie Daniel Duquette pour la saison 2023-2024, au montant de 28 692,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

437-12-23 DÉNEIGEMENT 2023-2024 / STATIONNEMENT DU 1080-1086, RUE SAINT-ISIDORE / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le stationnement de la Ville situé au 1080-1086, rue Saint-Isidore doit être déneigé et entretenu pour la période hivernale 2023-2024;

Attendu que la Ville a reçu de la compagnie L. R. Brien et fils Ltée une soumission relative au déneigement de ce site pour un montant de 7 183,07 \$, taxes incluses, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif, le déneigement du stationnement, des trottoirs, des portes et des sorties de secours;

Attendu que la compagnie L. R. Brien et fils Ltée devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-231103 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde le contrat de déneigement du stationnement situé au 1080-1086, rue Saint-Isidore à la compagnie L.R. Brien et fils Ltée pour la saison 2023-2024 au montant de 7 183,07 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**438-12-23 DÉNEIGEMENT 2023-2024 / DIVERS SITES /
LES FERMES GUILBAULT ENR**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la patinoire et le stationnement du parc Morneau-Lefebvre, les cours, trottoirs et stationnements du Service d'Entraide et de l'Association Handami ainsi que les bornes-fontaines du secteur nord doivent être déneigés et entretenus pour la période hivernale 2023-2024;

Attendu que la Ville a sollicité et reçu de la compagnie Les Fermes Guilbault enr une soumission relative au déneigement des sites ci-haut mentionnés;

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de ces sites sont décrits comme suit :

LIEU D'ARROSAGE	TOTAL (taxes incluses)
Patinoire et stationnement du parc Morneau-Lefebvre	2 845,63 \$
Cour, trottoir et stationnement du service d'Entraide, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif	2 098,29 \$
Trottoir et stationnement de l'Association Handami, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif	2 816,89 \$
Bornes-fontaines du secteur nord (quantité : 131)	23 345,67 \$
TOTAL	31 106,48 \$

Attendu que la compagnie Les Fermes Guilbault enr devra fournir à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- la Ville accorde le contrat pour le déneigement et la fourniture et l'épandage d'abrasif pour les cours et stationnements du Service d'entraide et l'Association Handami ainsi que pour la patinoire Morneau-Lefebvre et les bornes-fontaines du secteur nord à la compagnie Les Fermes Guilbault enr pour la saison 2023-2024 pour un montant total de 31 106,48 \$, taxes incluses,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**439-12-23 DÉNEIGEMENT 2023-2024 / DIVERS SITES /
LES MARAÎCHERS MG INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les stationnements du pavillon Beaudoin et du pavillon Desjardins (parc Ovila-Bernier) ainsi que les patinoires Robert-Simard et Ovila-Bernier doivent être déneigés et entretenus pour la période hivernale 2023-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a reçu de la compagnie Les Maraîchers MG inc. des soumissions relatives au déneigement des sites ci-haut mentionnés;

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de ces sites sont décrits comme suit :

LIEU	TOTAL (taxes incluses)
Stationnement pavillon Beaudoin (704, rue Saint-Isidore)	4 679,48 \$
Stationnement pavillon Desjardins (parc Ovila-Bernier), incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif	13 107,15 \$
Patinoire Robert-Simard, incluant le stationnement et le chemin d'accès	3 046,84 \$
Patinoire Ovila-Bernier	3 104,33 \$
TOTAL	23 955,80 \$

Attendu que la compagnie Les Maraîchers MG inc. devra fournir à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230247 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- la Ville accorde le contrat pour le déneigement, la fourniture et l'épandage d'abrasif pour les stationnements du pavillon Beaudoin et du pavillon Desjardins (parc Ovila-Bernier) ainsi que pour le déneigement des patinoires Robert-Simard et Ovila-Bernier à la compagnie Les Maraîchers MG inc. pour la saison 2023-2024 pour un montant total de 23 955,80 \$, taxes incluses,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

440-12-23 DÉNEIGEMENT 2023-2024 / DIVERS SITES / DÉNEIGEMENT FORMULE 1

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la piste cyclable en arrière-lot du chemin Saint-Stanislas, de la route 335 et de l'avenue du Marché, du stationnement du parc récréotouristique (fourniture et épandage d'abrasif inclus), de l'accès à l'école du Ruisseau et la piste cyclable ainsi que la patinoire du parc Jade-Chayer-Côté doivent être déneigés et entretenus pour la période hivernale;

Attendu que la Ville a sollicité de la compagnie Déneigement Formule 1 une soumission relative au déneigement des sites ci-haut mentionnés et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Déneigement Formule 1 a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 25 octobre 2023 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées, entre autres, quant aux pénalités imposées à l'adjudicataire advenant le non-respect des celles-ci;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de ces sites sont décrits comme suit :

LIEU	TOTAL (taxes incluses)
Piste cyclable arrière-lot (Saint-Stanislas, route 335, avenue du Marché)	4 139,10 \$
Stationnement du parc récréotouristique (fourniture et épandage d'abrasif inclus)	2 529,45 \$
L'accès de l'école du Ruisseau et la piste cyclable	2 529,45 \$
Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté	2 874,38 \$
TOTAL	12 072,38 \$

Attendu que la compagnie Déneigement Formule 1 doit fournir à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- la Ville accorde le contrat pour le déneigement de la piste cyclable en arrière-lot du chemin Saint-Stanislas, de la route 335 et de l'avenue du Marché, du stationnement du parc récréotouristique (fourniture et épandage d'abrasif inclus), de l'accès à l'école du Ruisseau et la piste cyclable ainsi que la patinoire du parc Jade-Chayer-Côté à la compagnie Déneigement Formule 1 pour la saison 2023-2024 pour un montant total de 12 072,38 \$, taxes incluses,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

441-12-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ARROSAGE DES PATINOIRES 2023-2024 / SAVOIE MULTI-SERVICE ENR.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les patinoires des parcs Morneau-Lefebvre, Jade-Chayer-Côté et Robert-Simard ainsi que la patinoire et le sentier glacé du parc Hervé-Auger doivent être arrosés et entretenus pour la période hivernale 2023-2024;

Attendu que la Ville a sollicité et reçu de la compagnie Savoie Multi-Service enr une soumission relative à l'arrosage des sites ci-haut mentionnés;

Attendu que les coûts relatifs à l'arrosage de ces sites sont décrits comme suit :

LIEU D'ARROSAGE	TOTAL (taxes incluses)
Patinoire du parc Morneau-Lefebvre	4 943,92 \$
Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté	4 943,93 \$
Patinoire du parc Robert-Simard	4 943,93 \$
Patinoire et sentier glacé du parc Hervé-Auger	9 887,85 \$
TOTAL	24 719,63 \$

Attendu que la compagnie Savoie Multi-Service enr a déjà fourni à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230261 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- la Ville accorde le contrat d'arrosage des patinoires des parcs Morneau-Lefebvre, Jade-Chayer-Côté et Robert-Simard ainsi que la patinoire et le sentier glacé du parc Hervé-Auger à la compagnie Savoie Multi-Service enr pour la saison 2023-2024 pour un montant total de 24 719,63 \$, taxes incluses,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

442-12-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE DE CONTENEURS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE / EBI ENVIRONNEMENT INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi du contrat pour la fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 5 octobre 2023 et ouverte le 5 octobre 2023 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Christian Lauzon, directeur du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Mireille Yanire, technicienne administrative - Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative - Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Kathy Jackson, EBI Environnement inc.;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
EBI Environnement inc.	381 528,44 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'octroi du contrat pour la fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre, soit accordé à la compagnie EBI Environnement inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 381 528,44 \$, taxes incluses;
- les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

443-12-23 MANDAT / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE (ABAT-POUSSIÈRE) 2024 AVEC OPTION DE RENOUELEMENT POUR 2025 ET 2026

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, avec possibilité de participer pour les années 2025 et 2026;

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024, avec possibilité de participer pour les années 2025 et 2026;
- que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 13 à 20 h 24.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 25 à 20 h 35.

444-12-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 36, la séance ordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale